

Inscrivez votre
engagement dans l'avenir
Merci du fond du cœur !



genève 
Croix-Rouge genevoise

L'importance d'un testament

Rédiger un testament, c'est vous assurer que vos désirs soient respectés. Il s'agit d'un geste personnel qui vous permet d'inscrire vos décisions dans l'avenir et de faciliter le partage de votre succession entre vos héritiers légaux.

Un testament n'est pas un geste définitif. Il est le reflet de vos choix et peut être modifié. La décision vous appartient en tout temps.

Comment procéder ?

La loi suisse prévoit que vos héritiers réservataires (conjoint et descendants) aient droit à une part minimale de votre succession. La décision de ce qu'il adviendra du reste de vos biens est entièrement vôtre et le moyen le plus simple de la faire respecter est de rédiger un testament.

Un document rédigé de votre main, comportant votre signature, le lieu et la date, est considéré comme un testament valable. Cependant, en cas de succession compliquée, nous vous conseillons de vous adresser à un notaire qui s'assurera que votre testament est conforme à la loi et que vos souhaits seront respectés.

Inscrire la Croix-Rouge genevoise dans sa succession ?

Inclure la Croix-Rouge genevoise dans votre testament, c'est l'assurance que votre engagement en faveur de notre action sociale et humanitaire soit inscrit dans l'avenir. Il s'agit d'un geste marquant, porteur des valeurs humanistes que vous partagez. Pour cela, il vous suffit d'écrire le nom et l'adresse de la Croix-Rouge genevoise dans votre testament.

Un legs ou un héritage ?

Si vous décidez d'inscrire la Croix-Rouge genevoise dans votre testament, vous êtes libre de le faire soit à travers un legs, soit en la désignant comme héritière.

Le legs représente une part définie de votre succession (par exemple une somme d'argent). Le légataire ne reçoit que ce que vous décidez de lui transmettre.

Un héritier, après déduction de l'éventuelle part réservataire, bénéficie de l'intégralité de votre succession ou d'un pourcentage défini par la loi (dans le cas de la présence d'autres cohéritiers).

Que pouvez-vous transmettre à la Croix-Rouge genevoise ?

Vous pouvez transmettre par testament les types de biens suivants : somme d'argent, biens en nature (biens immobiliers, bijoux, œuvres d'art, meubles, etc.), valeurs mobilières (actions et obligations, titres et autres produits financiers), et tout autre bien qui vous appartient.

Exonération fiscale

La Croix-Rouge genevoise est une institution privée et indépendante reconnue d'utilité publique. À ce titre, elle bénéficie d'une exonération fiscale totale sur les successions, garantissant ainsi que votre don sera entièrement attribué à nos activités en faveur des plus démunis.



En outre, le label indépendant ZEWo vous assure que votre don sera utilisé de manière efficace et conforme aux buts de notre association.

Vous avez le courage d'ouvrir les yeux sur les souffrances humaines, un grand merci !

” *Mon bébé de 4 mois a subi une opération du cœur et une longue hospitalisation. Pendant que mon mari s'occupait de notre fille de 3 ans à la maison, je faisais les allers-retours à l'hôpital, en plus de mon travail. Nous n'avons pas de famille à Genève pour nous relayer. Cette situation était difficile à vivre émotionnellement et épuisante. Grâce aux gardes de la Croix-Rouge genevoise, nous avons pu retrouver un rythme de vie plus serein.* ”

Témoignage d'une jeune maman

” *Les personnes âgées doivent souvent faire face à plusieurs deuils en même temps : conjoint, amis, éloignement de la famille, animaux, capacités physiques réduites, etc. En leur rendant visite, nous leur apportons un peu de réconfort.* ”

Une visiteuse de la Croix-Rouge genevoise

” *Ça m'apporte beaucoup de pouvoir parler à quelqu'un, je me sens moins seule.* ”

Jacqueline, 79 ans

Aidez-nous à rendre le sourire à ceux qui souffrent !

Avant tout, nous tenons à vous remercier pour votre intérêt. Sans le soutien de personnes qui ont décidé d'oeuvrer à nos côtés pour réduire les souffrances humaines, nous ne pourrions tout simplement pas agir.

La Croix-Rouge genevoise, c'est plus de 155 ans de service direct aux personnes en difficulté domiciliées dans le canton de Genève.

Créée en 1864 par Henry Dunant, notre association fonde son action sur sept principes fondamentaux :

**HUMANITÉ,
IMPARTIALITÉ,
NEUTRALITÉ,
INDÉPENDANCE,
VOLONTARIAT,
UNITÉ,
UNIVERSALITÉ.**

Notre mission est d'apporter une aide de proximité aux personnes vulnérables, via des projets concrets de petite et moyenne taille, en lien direct avec les besoins de la population genevoise. Notre action auprès des enfants, des jeunes, des familles et des personnes âgées vise avant tout à promouvoir la santé et à préserver leur dignité.

Grâce à la générosité de nos donateurs et donatrices, plus de 300 employé-e-s de la Croix-Rouge genevoise, assistés par près de 800 bénévoles, mettent en œuvre plus de 30 programmes d'entraide chaque année, bénéficiant à plus de 40 000 personnes dans le besoin.

La Croix-Rouge genevoise est à votre écoute



Notre expert est à votre disposition pour vous conseiller au mieux selon votre situation personnelle et vos souhaits, en toute discrétion et sans aucun engagement de votre part.

N'hésitez pas à le contacter :

Benjamin Lachat au +41 22 304 04 24
ou par e-mail b.lachat@croix-rouge-ge.ch

**Vous trouverez également une brochure
explicative détaillée sur notre site :**

www.croix-rouge-ge.ch



Croix-Rouge genevoise

Route des Acacias 9
Case Postale 288
1211 Genève 4

genève 
Croix-Rouge genevoise